



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 2013-198-0001

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Étienne et de la croix du cimetière de Neublans
à NEUBLANS-ABERGEMENT (Jura)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 21 décembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne et la croix du cimetière de Neublans à NEUBLANS-ABERGEMENT (Jura) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté, de leur architecture et de leur décor, s'agissant d'une église qui conserve d'importants vestiges d'une nef romane et d'une croix à la sculpture caractéristique du XVII^e siècle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Étienne et la croix du cimetière de Neublans à NEUBLANS-ABERGEMENT (Jura) situées rue du Château à NEUBLANS-ABERGEMENT (Jura), sur les parcelles numéros 558 et 559, d'une contenance respective de 3a 45ca et 18a 25ca, figurant au cadastre section A, et appartenant à la commune de NEUBLANS-ABERGEMENT (Jura) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

La commune de Neublans-Abergement (Jura) est identifiée sous le numéro SIREN 213.903.859.

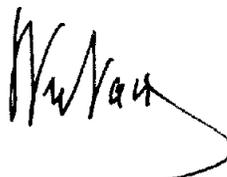
ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le

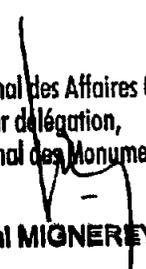
17 JUIL. 2013

Copie certifiée Conforme à
l'original



Stéphane FRATACCI

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et, par délégation,
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques



Pascal MIGNERAY